

**SOCIETE MODERN LEASING
(GROUPE BANQUE DE L'HABITAT)
S.A au capital de 35.000.000 DT
Siège Social : IMMEUBLE ASSURANCES SALIM
LOT AFH –BC5 CENTRE URBAIN
NORD 1082 TUNIS MAHRAJENE**

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE**

Messieurs les actionnaires de la société Modern Leasing sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Mardi 17 Avril 2018 à 10h30** au siège de la Banque de l'Habitat sis au 18 Avenue Mohamed V - TUNIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire relatif à l'activité de l'exercice 2017
2. Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2017 et approbation des conventions mentionnées dans le rapport spécial
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31 Décembre 2017
4. Réaffectation de réserves
5. Affectation des Résultats 2017
6. Quitus aux Administrateurs
7. Renouvellement de mandat d'un Administrateur Indépendant
8. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes
9. Nomination d'un Co-Commissaire aux Comptes
10. Fixation du montant des Jetons de présence pour l'exercice 2017
11. Fixation de la rémunération des Comités
12. Emission d'emprunts obligataires et/ou subordonnés
13. Emission de Titres Participatifs
14. Pouvoirs

PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 17/04/2018 à 10h30

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2017 approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2017 approuve les conventions au sens des dispositions des articles 62 de la loi n°2016-48 et 200 et suivant et 475du Code des sociétés commerciales telles que présentées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire **décide**, de réaffecter, en Résultat Reporté une partie des réserves pour réinvestissement exonéré constatée en 2012 lors de la répartition du Bénéfice de l'exercice 2011, et dont le montant s'élève à 145 000 Dinars devenus libre,

Par conséquent, le Résultat reporté est ainsi modifié :

- Résultat reporté après répartition du résultat 2016 : **180 306,745DT**
- Réserves pour réinvestissements exonérés devenus disponibles : **145 000,000DT**
D'où un **Résultat Reporté avant affectation est de** : **325 306,745DT**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Quatrième Résolution :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle décide d'affecter le Résultat de l'exercice clos au 31/12/2017 comme suit :

En Dinars Tunisiens

Désignation	Montants
Bénéfice Net	3 138 531,199
Résultat reporté	325 306,000
Total	3 463 837,199
Réserve Légale (5% du résultat distribuable)	173 191,860
1er Reliquat	3 290 645,339
Réserve spéciale de réinvestissement	1 000 000,000
2ème Reliquat :	2 290 645,339
Dividendes *	1 750 000,000
3ème reliquat	540 645,339
Fond D'aide Social	100 000,000
Report à nouveau	440 645,339

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des dividendes à distribuer aux actionnaires à **0,250millimes** par action. Ces dividendes seront mis en paiement à partir du

.....

***Les dividendes prélevés sur le montant relatif à l'exercice 2011, soit 145 000,000DT sont réservés en priorité aux personnes physiques.**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur gestion afférente à l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, renouvelle le mandat de Monsieur FAOUZI JILANI en tant qu'administrateur indépendant et ce, jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Le nouvel administrateur déclare accepter ces fonctions et déclare en outre n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions conformément à la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Septième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat du Commissaire aux Comptes, Cabinet « Sana JAMOUSSI DERBAL » pour une durée de trois ans pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

Cette résolution est adoptée à

Huitième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer en qualité de Co-Commissaire aux Comptes le Cabinet « **PROAUDIT** » DE Mr Tarek ZAHAF et ce, pour une période de trois ans expirant lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Le nouveau Commissaire aux comptes déclare accepter ces fonctions

Cette résolution est adoptée à

Neuvième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe les jetons de présence au titre de l'exercice 2017 à un montant forfaitaire annuel net de **3750,000** Dinars par Administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Dixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération du Comité Permanent d'Audit, du Comité des Risques et du Comité Supérieur de financement au titre de l'exercice 2017 à un montant forfaitaire annuel net de **3750,000** Dinars par administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Onzième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Société Modern Leasing d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant de **50 Millions de Dinars (50.000.000 DT)**, dans un délai de 3 ans, et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer montants successifs, les modalités et les conditions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Douzième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Société Modern Leasing d'un ou plusieurs Titres Participatifs dans la limite d'un montant de **30 Millions de Dinars (30.000.000 DT)**, en renforcement des fonds propres de la société, et ce conformément aux dispositions des articles 368 à 374 du Code des Sociétés Commerciales, dans un délai de 3 ans, et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer montants successifs, les modalités et les conditions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Treizième Résolution :

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au représentant légal ou son mandataire conformément à la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SOCIETE MODERN LEASING
(Groupe Banque de l'Habitat)
S.A au capital de 35.000.000 DT
Siège Social : Immeuble Assurances Salim
Lot AFH-BC5 Centre Urbain Nord Tunis Mahrajene
1082

CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRA ORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la société Modern Leasing sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra Mardi le 17 Avril 2018 à 11h30 au siège social de la Banque de l'Habitat 18 avenue Mohamed V Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification des statuts (Articles 26(alinéa 14), 27 et 46)
2. Pouvoirs

PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU17/04/2018 à 11h30

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Modern Leasing, réunie conformément aux dispositions légales et statutaires, approuve les modifications des articles 26 (alinéa 14), 27 et 46 telles qu'elles sont présentées en annexe et conformément aux nouvelles dispositions de la loi bancaire 2016-48 relative aux banques et établissements financiers.

Cette résolution est adoptée à.....

Deuxième Résolution :

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au représentant légal ou son mandataire.

Cette résolution est adoptée à